

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération n°DGS/2022/81 du Conseil départemental du 27 juin 2022 relative au partenariat entre le Département et la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la C'Art mise en vente à la boutique du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle conformément à la convention du 8 mars 2023 passée entre la MEL et le Département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs de la C'Art mise en vente à la boutique du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle sont fixés comme suit :

- Ventes individuelles :

		TARIF	TARIF PROMOTIONNEL ou de RENOUELEMENT 1)	PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	DUO	60,00 €	45,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix
	TRIBU	65,00 €	50,00€	tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix
	JEUNES	20,00 €	15,00 €	jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	SOCIÉTÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €	bénéficiaires de la carte mobilité inclusion- mention invalidité et bénéficiaires de minimas sociaux ⁽²⁾	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur

- Produits spéciaux

Produits spéciaux	Ré-édition d'un pass perdu	8,00 €
	Surclassement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo	20,00 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 13 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230313-230313H18300H1-AI

Date de réception en préfecture le : 13 mars 2023

Affiché le : 13 mars 2023

Notifié le : 13 mars 2023